



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 27 AVRIL 2026

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Philippe FAIT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, M. Laurent DUPORGE, M. Pierre GEORGET, M. Bruno COUSEIN, M. Alexandre MALFAIT, M. Steeve BRIOIS.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT.

ACCOMPAGNEMENT DES BÉNÉFICIAIRES DU RSA ET INCLUSION JEUNESSE

(N°2026-130)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1111-4 et L.1111-9 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et, notamment, ses articles L.115-1 et suivants, L.262-1 et suivants à L.263-3 ;

Vu le Code du Travail et, notamment, ses articles L.5132-15 et suivants ;

Vu la Loi n°2023-1196 du 18/12/2023 pour le plein emploi ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation

d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2023-259 de la Commission Permanente en date du 12/06/2023 « Appels à projets des politiques d'inclusion durable 2023 - Phase 2 » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités humaines » rendu lors de sa réunion en date du 07/04/2026 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

De valider le financement des 5 structures mentionnées au rapport (Plan Béthunois Insertion (PBI) - Artois, Maison de l'Insertion Professionnelle Emploi du Pays de Saint-Omer- (MIPE) - Audomarois, ADEFI Mission Locale - Montreuillois/Ternois, Partenaire Insertion Formation (PIF) - Calaisis, Tous Parrains – Boulonnais), dans le cadre du dispositif « Dynamisation des parcours : accueil et accompagnement remobilisation sociale intensive des bénéficiaires du RSA », pour un montant total de 1 221 694,28 €, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

De valider le financement des 2 structures mentionnées au rapport (La Fabrique Défi – Calaisis, ADEFI Mission Locale – Montreuillois/Ternois) dans le cadre du dispositif « Accompagnement social et professionnel intensif des bénéficiaires du RSA », pour un montant total de 372 268,42 €, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 3 :

De valider le financement du projet « Urban escape Game » dans le cadre du dispositif « Fonds d'Aide aux Jeunes – Collectif (FAJ Co) », pour un montant total de 10 531,35 €, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 4 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les structures reprises aux articles 1, 2 et 3, les conventions correspondantes selon les modalités présentées au rapport joint à la présente délibération, dans les termes du modèle type adopté par la Commission Permanente du 12 juin 2023.

Article 5 :

Les dépenses versées en application des articles 1 à 3 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AE €	Dépense €
C02-446A05	6568/93446	Indemnisation des organismes référents	10 730 772,66	1 593 962,70
C02-428C01	6568/93428	Fonds d'aide aux jeunes	150 000,00	10 531,35

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 27 avril 2026

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction des Politiques d'Inclusion Durable
Mission Budget, Coordination et Evaluation

RAPPORT N°62

Territoire(s): Tous les territoires
Canton(s): Tous les cantons des territoires
EPCI(s): Tous les EPCI des territoires

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 27 AVRIL 2026

ACCOMPAGNEMENT DES BÉNÉFICIAIRES DU RSA ET INCLUSION JEUNESSE

Le présent rapport propose le financement de structures intervenant dans le cadre de dispositifs d'accompagnement des bénéficiaires du RSA et des jeunes. Il fait suite à l'instruction de dossiers de demande de subvention déposés dans le cadre de l'appel à projets 2026 des politiques d'inclusion durable, appel à projets qui sera présenté de manière plus globale lors de la Commission Permanente de mai 2026.

Au vu des instructions finalisées, il est proposé de valider le financement de structures intervenant sur les dispositifs suivants :

Dynamisation des parcours : accueil et accompagnement remobilisation sociale intensive des bénéficiaires du RSA

La loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023, généralisée au 1^{er} janvier 2025 vient poser le cadre d'une orientation plus rapide mais aussi d'un accompagnement plus personnalisé des demandeurs d'emploi, dont les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active. A travers trois parcours d'accompagnement : emploi / social et professionnel / remobilisation sociale, la loi propose des modalités d'accompagnement intensif dans chacun des parcours.

L'orientation constitue une étape décisive avant l'entrée dans le parcours d'accompagnement. Elle conditionne la réussite de l'ensemble du dispositif : une orientation pertinente permet d'engager rapidement le bénéficiaire dans un accompagnement adapté, d'éviter les ruptures et de maximiser les chances d'insertion.

En cas d'absence d'une Donnée Socio Professionnelle (DSP) ou si elle est incomplète, le Département adresse le bénéficiaire vers le dispositif de plateforme « accueil diagnostic » pour la réalisation d'une DSP, afin d'obtenir rapidement une préconisation d'orientation vers un parcours d'accompagnement.

La remobilisation sociale est un des parcours d'accompagnement proposé. A destination d'un public sans projet professionnel défini, rencontrant plusieurs freins

périphériques à l'emploi et ayant besoin d'être soutenu dans la réalisation de ses démarches, il vise avant tout l'accès à l'autonomie. La remobilisation sociale intensive, assurée par les plateformes, consiste en un accompagnement dynamique, régulier et court (6 mois) qui a pour vocation de lever les freins sociaux le plus rapidement possible, et d'élaborer un projet professionnel pour espérer une réorientation à terme vers d'autres modalités d'accompagnement, plutôt à visée d'insertion professionnelle.

Il est, dans ce cadre, proposé de financer les structures suivantes pour mener à bien cette mission sur la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027, selon les objectifs annuels déclinés ci-dessous :

Structure	Diagnostic Socioprofessionnel		Remobilisation sociale intensive		Montant sur 2 ans
	Nombre de DSP	ETP	Places accompagnement	ETP	
<i>Avec contrepartie FSE</i>					
Plan Béthunois Insertion (PBI) – Artois	800	1	350	5	283 137,05 €
Maison de l'Insertion Professionnelle Emploi du Pays de Saint-Omer (MIPE) - Audomarois	320	0,40	150	1,5	92 007,79 €
ADEFI Mission Locale – Montreuillois/Ternois	240	0,30	105	1,5	82 892,00 €
<i>Sans contrepartie FSE</i>					
Partenaire Insertion Formation (PIF) - Calais	800	1	280	5	456 481,44 €
Tous Parrains - Boulonnais	800	1	210	3	307 176,00 €

Un bilan sur le volet accompagnement social 2025 sera mis à disposition de la Commission Permanente de mai 2026.

Accompagnement social et professionnel intensif des bénéficiaires du RSA

L'accompagnement social et professionnel intensif est un autre parcours d'accompagnement, en direction d'un public proche de l'emploi dont le projet professionnel doit être sécurisé et rencontrant encore quelques freins périphériques à lever. Cet accompagnement dynamique, régulier et court (6 mois) se veut être un tremplin vers l'insertion professionnelle.

La mise en œuvre de ce dispositif d'accompagnement doit répondre à 2 attendus majeurs :

- Permettre au bénéficiaire de s'engager dans une ou plusieurs activité(s) (15h/hebdomadaire) ;
- Développer son autonomie vers un retour à l'emploi.

Ceci doit se traduire principalement par :

- Des réorientations vers la sphère emploi (France Travail) ;
- Des sorties dynamiques.

Il est proposé de financer les structures suivantes pour mener à bien cette

mission sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026, selon les objectifs déclinés ci-dessous :

Structure	Accompagnement social et professionnel intensif		
	Places d'accompagnement	ETP	Montant
La Fabrique Défi - Calaisis	280	4	182 268,42 €
ADEFI Mission Locale - Montreuillois/Ternois	308	4,4	190 000,00 €

Un bilan sur le volet accompagnement social et professionnel 2025 sera mis à disposition de la Commission Permanente de mai 2026.

Projet collectif en faveur de la jeunesse (Fonds d'Aide aux Jeunes - Collectif)

L'article L 263-3 du Code de l'action sociale et des familles confie la responsabilité de la mise en place du Fonds d'Aide aux Jeunes aux Départements. Dans le cadre de sa politique jeunesse, le Département a souhaité renforcer la dimension collective de l'accompagnement à l'autonomie des jeunes à travers le dispositif : Fonds d'Aide aux Jeunes - Collectif (FAJ Co).

Ce dispositif encourage la mise en place d'actions collectives permettant aux jeunes de s'impliquer activement dans des projets favorisant leur autonomie, leur engagement et leur inclusion sociale et professionnelle. Il vise à renforcer le pouvoir d'agir individuel et collectif, à créer du lien social, et à encourager la participation des jeunes à la vie de leur territoire.

C'est dans ce cadre que l'École de la Deuxième Chance (E2C) de l'Artois a déposé une demande de FAJ Co pour son action intitulée : « Urban Escape Game » sur le territoire de la CALL. Cette action vise à renforcer l'accès à l'information et à favoriser l'appropriation des dispositifs existants en matière de mobilité, gestion budgétaire, santé, citoyenneté, orientation et insertion.

À travers un challenge collectif inspiré de l'univers des « Gardiens de la Galaxie », les participants résolvent des énigmes en lien avec chaque thématique. Cette approche active permet une découverte concrète des dispositifs existants tout en développant des compétences psychosociales essentielles : coopération, esprit critique, capacité d'analyse et autonomie. L'E2C de l'Artois assure l'organisation générale et la coordination des intervenants.

Le projet intègre également une dimension artistique et symbolique forte. En partenariat avec l'artiste graffeur Parse, une œuvre collective composée de 62 pièces en référence au Pas-de-Calais sera réalisée. Chaque groupe complètera une « brique » représentant les Hauts-de-France; l'ensemble sera reconstitué à l'issue de l'événement devant le stade Bollaert, matérialisant l'engagement collectif des jeunes et des partenaires du territoire.

Pour ce projet prévu du 1^{er} janvier au 30 avril 2026, le montant de la participation financière du Département s'élève à 10 531,35 € pour un coût global du projet de 16 666,11 €. Ce dernier permet de couvrir les frais de prestations et les frais de fonctionnement nécessaires pour la mise en œuvre de l'opération « Urban Escape Game ».

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- De valider le financement de 5 structures dans le cadre du dispositif « Dynamisation des parcours : accueil et accompagnement remobilisation sociale intensive des bénéficiaires du RSA », pour un montant total de 1 221 694,28 € ;
- De valider le financement de 2 structures dans le cadre du dispositif « Accompagnement social et professionnel intensif des bénéficiaires du RSA », pour un montant total de 372 268,42 € ;
- De valider le financement du projet « Urban escape Game » dans le cadre du dispositif « Fonds d'Aide aux Jeunes - Collectif (FAJ Co) », pour un montant total de 10 531,35 € ;
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les structures précitées, les conventions correspondantes selon les modalités présentées au présent rapport, dans les termes du modèle type adopté par la Commission Permanente du 12 juin 2023.

La dépense sera imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AE €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C02-446A05	6568/93446	Indemnisation des organismes référents	10 730 772,66	10 730 772,66	1 593 962,70	9 136 809,96
C02-428C01	6568/93428	Fonds d'aide aux jeunes	150 000,00	150 000,00	10 531,35	139 468,65

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 07/04/2026.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY